

LE BIEN COMMUN EN DROIT INTERNATIONAL QUELQUES PISTES DE RECHERCHE

Michel Veuthey ¹

Le bien commun est une notion familière aux philosophes et théologiens chrétiens. Le droit international public - dont les relations avec le christianisme et d'autres religions sont trop souvent écartées par les juristes positivistes occidentaux, alors qu'elles mériteraient d'être soulignées² - n'ignore certes pas le bien commun, que ce soit dans son **histoire**, dans son **actualité** voire dans des **perspectives** de codifications futures.³

Le droit en général et le droit international en particulier peuvent être considérés comme un bien public constitutif d'ordre et de stabilité.⁴

Pour poser d'emblée l'objectif général que pourrait se fixer aujourd'hui une

¹ Président du Centre Catholique d'Etudes de Genève (www.cceg.org), Observateur permanent adjoint de l'Ordre de Malte auprès des Nations Unies à Genève (www.orderofmalta.int), Professeur associé de droit international à Webster University (Genève) (www.webster.ch). Ces considérations préliminaires n'engagent que leur auteur à titre personnel.

² Voir notamment :

- Visite de sa Sainteté le Pape Jean Paul II à la Cour internationale de Justice. In: Annuaire français de droit international, volume 31, 1985. pp. 278-285 et plus particulièrement p. 284 :
« Le développement du droit international et l'extension et le renforcement des organisations internationales sont des tâches d'une importance vitale pour l'humanité aujourd'hui. Mais, dans tout ceci, ce qui est absolument essentiel, c'est la recherche du bien commun sur la base de la justice, conformément aux normes d'un véritable système juridique mondial. Sans compréhension de la source du droit, des raisons du droit et de son objet, un véritable système juridique ne saurait exister. »
- Attar Frank. Le nouveau catéchisme de l'Église catholique et le droit international. In: Annuaire français de droit international, volume 39, 1993. pp. 480-493;
- Millet-Devalle, Anne-Sophie. Religions et droit international humanitaire. Colloque Nice 18-19 juin 2007, Paris, Pedone, 220 p. et notamment l'étude de l'auteur « Religions et droit international humanitaire: histoire et actualité d'un dialogue nécessaire », pp. 9-45, disponible en ligne : <http://www.aiesc.net/blog/2014/08/23/religions-et-droit-international-humanitaire-histoire-et-actualite-dun-dialogue-necessaire-michel-veuthey/>

³ Voir ainsi : Lankarani Leïla. L'avant-projet de convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : évolution et interrogations. In: Annuaire français de droit international, volume 48, 2002. pp. 624-656

⁴ Gregory Shaffer « International Law and Global Public Goods in a Legal Pluralist World » EJIL 23 (2012) p. 689 : « Law (in general) and international law (in particular) can be viewed as a public good in providing for order and stability ». En ligne : <http://ejil.oxfordjournals.org/content/23/3/669.full.pdf>

recherche sur le bien commun et le droit international, nous proposerions de **chercher à établir et renforcer en droit international les impératifs de l'Encyclique « Loué sois-Tu » (*Laudate si*)** du Saint-Père François, sur la sauvegarde de la maison commune.⁵ Le Pape y évoque très clairement le recours nécessaire au droit :

Il devient indispensable de créer un système normatif qui implique des limites infranchissables et assure la protection des écosystèmes, avant que les nouvelles formes de pouvoir dérivées du paradigme techno-économique ne finissent par raser non seulement la politique mais aussi la liberté et la justice .⁶ [...]

Le droit, qui établit les règles des comportements acceptables à la lumière du bien commun, est un facteur qui fonctionne comme un modérateur important. Les limites qu'une société saine, mature et souveraine doit imposer sont liées à la prévision, à la précaution, aux régulations adéquates, à la vigilance dans l'application des normes, à la lutte contre la corruption, aux actions de contrôle opérationnel sur les effets émergents non désirés des processus productifs, et à l'intervention opportune face aux risques incertains ou potentiels. Il y a une jurisprudence croissante visant à diminuer les effets polluants des activités des entreprises. Mais le cadre politique et institutionnel n'est pas là seulement pour éviter les mauvaises pratiques, mais aussi pour encourager les bonnes pratiques, pour stimuler la créativité qui cherche de nouvelles voies, pour faciliter les initiatives personnelles et collectives.⁷

⁵ Cette Encyclique *Laudato si'* mentionne le « bien commun » à plusieurs reprises, aux paragr. 18 (orienter le changement rapide vers le bien commun) ; 23 (le climat comme bien commun) ; 54 (éviter de faire prévaloir les intérêts particuliers sur le bien commun en matière de protection de l'environnement), 129 (Création de postes de travail comme contribution au bien commun), 135 (tenir compte du bien commun dans la recherche biologique) ; 156, 157, 158 (« Le principe du bien commun »), dont l'écologie intégrale (156), protection de la personne humaine, de la famille et de la paix sociale (157), protection des droits humains fondamentaux des plus pauvres (158), « Justice entre générations », incluant les générations futures (159), nécessités d'avancées dans les discussions actuelles sur la diversité biologique, la désertification, le changement climatique, le développement durable (169), œuvrer pour des grands principes en pensant au long terme (178), prendre en compte les risques pour l'environnement en pensant au bien commun (184), mettre l'économie et la politique au service de la vie en pensant au bien commun (189), responsabilité de certains secteurs économiques, qui exercent davantage de pouvoir que des Etats, pour le bien commun (196) ; interactions nécessaires de la politique et de l'économie pour protéger l'environnement en tenant compte du bien commun (198) ; nécessité d'un dialogue entre religions et entre sciences pour faire face à la gravité de la crise écologique en pensant au bien commun (201), miser sur un autre style de vie orienté par un vrai bien commun (204) ; paix intérieure individuelle en harmonie avec la Création (225) ; engagement pour le bien commun comme source de charité (231) ; actions associatives et communautaires en faveur du bien commun en préservant l'environnement naturel et urbain (232).

⁶ *Laudato si'* paragr. 53

⁷ *Laudato si'* paragr. 177

Le premier bien commun que le droit international devrait garantir est la **survie du genre humain**. Henri Meyrowitz faisait du « droit à la survie » le fondement du droit de la guerre (autrement aussi désigné comme droit des conflits armés ou droit international humanitaire).⁸

Devrait donc s'ensuivre que les **biens indispensables à la survie de la population civile** (qui ne peuvent faire l'objet d'attaques selon les deux Protocoles de 1977) devraient aussi être considérés comme des biens communs. Il s'agira là donc, entre autres, de denrées alimentaires et des zones agricoles qui les produisent, des récoltes, du bétail, des installations et réserves d'eau potable et des ouvrages d'irrigation, matériel médical, installations de création, de stockage et d'acheminement d'eau potable.⁹

En dehors même des situations exceptionnelles et extrêmes de conflits armés, on devrait *a fortiori* pouvoir considérer l'inclusion des objets suivants, matériels et immatériels, dans la liste de biens communs en droit international public contemporain (dont les instruments comprennent notamment la Charte des Nations Unies, le droit des Droits de l'Homme, le droit international humanitaire - parfois défini comme le « bien commun de l'humanité en temps de conflit armé » -, le droit des réfugiés, les normes prévoyant la protection des migrants, des personnes déplacées dans leur propre pays, la protection de l'environnement,¹⁰ la protection des biens culturels, le droit de la mer, etc.) :

⁸ Meyrowitz Henri. Réflexions sur le fondement du droit de la guerre. In: *Etudes et essais sur le droit international humanitaire et sur les principes de la Croix-Rouge en l'honneur de Jean Pictet*, Genève, 1984, pp. 419-431

⁹ Cette liste est identique pour les conflits armés internationaux (Art. 54 du Protocole I) et non-internationaux (Art. 14 du Protocole II).

¹⁰ Momtaz Djamchid. Les règles relatives à la protection de l'environnement au cours de conflits armés à l'épreuve du conflit entre l'Iraq et le Koweït. In: *Annuaire français de droit international*, volume 37, 1991. pp. 203-219.

- **Paix**¹¹ et **état de droit** (“rule of law”);¹²
- **Coopération**¹³ et sécurité internationale, non seulement des Etats mais aussi « **sécurité humaine** » des individus et des communautés,¹⁴ la notion de « sécurité humaine » étant proche du bien commun.
- **Vie**¹⁵ et **dignité de la personne humaine**, et respect de la personne humaine face à la résurgence d’anciens fléaux comme les nouvelles formes d’esclavage¹⁶ et le trafic d’êtres humains ou l’apparition de nouveaux périls ;

¹¹ En plus de la Charte des Nations Unies, citons la « **Déclaration sur les droits des peuples à la paix** » approuvée par l’Assemblée générale dans sa résolution 39/11 du 12 novembre 1984. Un Groupe de travail intergouvernemental sur le droit à la paix se réunit à Genève en marge du Conseil des Droits de l’Homme pour discuter d’un droit qui n’est pas universellement bien reçu.

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightOfPeoplesToPeace.aspx>

¹² L’ONU définit l’**état de droit** comme un principe de gouvernance en vertu duquel l’ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l’État lui-même, ont à répondre de l’observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l’homme (Rapport du Secrétaire général *Rendre la justice : programme d’action visant à renforcer l’état de droit aux niveaux national et international (A/66/749)* <http://www.un.org/fr/ruleoflaw/> . Notons, ce qui n’est pas sans lien avec le bien commun, qu’il ne s’agit pas seulement de justice distributive mais bien de justice réparatrice ou restaurative (Voir le Rapport du SG au Conseil de sécurité « The rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict societies »(S/2004/616, 23 August 2004)

¹³ Dans l’esprit de la Charte des Nations Unies et de plusieurs de ses dispositions, l’Assemblée générale a adopté en 1970 la « **Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies** ». A ce sujet, Eric David rappelle que les principes de non-emploi de la force et de non-intervention stipulés par cette Déclaration ont été reconnus comme ayant un caractère de droit coutumier par la CIJ dans l’Arrêt Nicaragua (Rec. 1986, 133). Voir :<https://textesdipannotes.files.wordpress.com/2011/07/2625-1.pdf>

¹⁴ La notion de **sécurité humaine** a été définie pour la première fois par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans son *Rapport mondial sur le développement humain* 1994 comme « la protection contre les menaces chroniques telles que la famine, la maladie et la répression et [...] la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté ». Voir à ce sujet le fort intéressant article de Lloyd Axworthy, alors Ministre canadien des Affaires étrangères, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 1999, Vol. 64, No 2, pp. 333-342, où l’auteur montre la complémentarité entre sécurité nationale et sécurité humaine.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit_0032-342x_1999_num_64_2_4857

¹⁵ Voir notamment l’étude historique d’Elisa Perez-Vera « La protection d’humanité en droit international » RBDI 1969.2, pp. 401 à 424

<http://rbdi.bruylant.be/public/modele/rbdi/content/files/RBDI%201969/RBDI%201969-2/Etudes/RBDI%201969.2%20-%20pp.%20401%20à%20424%20-%20Elisa%20Perez-Vera.pdf> et les débats autour de la « **Responsabilité de protéger** » (R2P) à la suite des génocides dans les Balkans et au Rwanda, et de l’intervention en Libye en 2011. Voir un résumé en anglais :

<http://www.un.org/en/preventgenocide/rwanda/about/bgresponsibility.shtml>

¹⁶ Voir la Fiche d’information No. 14 « **Formes contemporaines d’esclavage** » du HCDH <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet14fr.pdf> et l’Allocution de S.S. le Pape François « Les nouvelles formes d’esclavage, pires que par le passé » devant l’Assemblée de l’Académie

« **Considérations élémentaires d'humanité** » (C'est la formule utilisée par la Cour Internationale de Justice dans les Affaires du Détroit de Corfou (1949), du Nicaragua (1986), et de l'Avis consultatif sur les Armes nucléaires en 1996).¹⁷ Ces « considérations élémentaires d'humanité », considérées comme un aspect coutumier du droit international humanitaire par la Cour internationale de justice, sont un ensemble d'éléments d'appréciation qui tendent à la protection des besoins fondamentaux de l'être humain (vie, intégrité physique, bien être, etc.).¹⁸ qui doivent être respectés dans tout type de conflit armé et même en période de troubles et de tensions internes.¹⁹ Elles incluent la protection de la vie sur la planète, en d'autres termes le droit à la vie.²⁰

- **Ensemble des conditions nécessaires à une vie humaine décente :**
la notion de « **bien public mondial** » (inventée par le PNUD en 1999 dans la terminologie anglo-saxonne de « *Global Public Goods* »)²¹ monte en puissance²²

pontificale des sciences sociales à Rome le 20 avril 2015

<http://www.zenit.org/fr/articles/les-nouvelles-formes-d-esclavage-pires-que-par-le-passe>

¹⁷ <http://www.icj-cij.org/docket/files/95/7495.pdf> paragr. 79 et l'article de Pierre-Marie Dupuy « **Les considérations élémentaires d'humanité** dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice » In : Mélanges en l'honneur de Nicolas Valticos, Paris, 1999, pp. 117-130. Et aussi l'ouvrage d'Abdelwahab Biad, La Cour internationale de Justice et le droit international humanitaire. Une lex specialis revisité par le juge. Bruylant, 2011. 256 p.

¹⁸ Parfait Oumba. La prise en compte de la règle de droit humanitaire dans la jurisprudence de la Cour internationale de justice. Revue Aspects, 2008, pp.69-83
<https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-00831413>

¹⁹ Djamchid Momtaz. « Les règles humanitaires minimales applicables en période de troubles et de tensions internes » *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Sept. 1998,
www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzgvx.htm

²⁰ Abdul G. Koroma, Juge à la CIJ, relève que la Cour s'est référée, dans l'Avis consultatif sur les armes nucléaires, à l'Art. 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule que « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie » (*RICR*, septembre 1998 <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzfdk.htm>)

²¹ Voir Kaul, Inge, Isabelle Grunberg and Marc A. Stern (eds.) (1999). *Global public goods: international cooperation in the 21st century*. NY: Oxford University Press, disponible en ligne (<http://web.undp.org/globalpublicgoods/TheBook/globalpublicgoods.pdf>) et publié en français : Inge Kaul, Pedro Conceição, Katell Le Goulven et Ronald U. Mendoza, Pourquoi les biens publics mondiaux sont-ils si importants aujourd'hui?, 2002, 26 p.

<http://web.undp.org/globalpublicgoods/globalization/pdfs/french1.pdf> et aussi les conclusions du Séminaire de Montpellier http://www.agro-montpellier.fr/sustra/publications/policy_briefs/policy-brief-GPG-fr.pdf

²² Voir l'article de Sophie Thoyer, Professeur à Montpellier, « La montée en puissance de la notion de bien public mondial » *Encyclopédie du Développement Durable, en ligne* : <http://encyclopedie-dd.org/encyclopedie/gouvernance/la-montee-en-puissance-de-la.html> qu'elle résume ainsi : « **Les biens publics mondiaux** tels que la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, ou le contrôle des pandémies, sont une extension au niveau international des biens publics nationaux ou locaux. La gestion des biens publics mondiaux pose un problème spécifique lié à l'absence de gouvernement mondial. Elle exige donc de renouveler les formes de coopération interétatiques. Mais, en même temps, la nécessité de cette gestion, de plus en plus communément

- **Patrimoine commun de l'humanité**, comprenant des biens matériels et immatériels : l'univers, le soleil, la lune, les étoiles, ainsi que tous les autres corps célestes, les espaces atmosphériques supérieurs autour de la terre, les territoires des régions polaires, les fonds marins au-delà de la juridiction nationale, la haute mer et l'espace aérien au-dessus d'elle. A ces patrimoines célestes et terrestres, on doit ajouter un patrimoine spirituel se composant des droits fondamentaux de l'homme et les normes essentielles du droit international humanitaire, ainsi qu'un patrimoine culturel comprenant les propriétés intellectuelles et industrielles et certains biens culturels témoignant de l'histoire de la civilisation humaine;²³
- **Biens culturels** : le deuxième et troisième paragraphe du Préambule de la Convention de La Haye de 1954²⁴ montrent le caractère de bien commun à l'ensemble de l'humanité et de symboles de peuples en particulier :
 - « convaincues que les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale,
 - *considérant que la conservation du patrimoine culturel présente une grande importance pour tous les peuples du monde et qu'il importe d'assurer à ce patrimoine une protection internationale* »²⁵
- **Liberté de religion**²⁶

admise, stimule les progrès de la gouvernance mondiale et l'articulation avec les actions de la société civile. »

²³ Voir l'excellent article de S. Sucharitkul, « Evolution continue d'une notion nouvelle, le patrimoine commun de l'humanité » in FAO Essais à la mémoire de Jean Carroz. Le Droit et la Mer. En ligne : <http://www.fao.org/docrep/s5280t/s5280t14.htm>

²⁴ Des biens qui seraient à la fois symboles d'une civilisation et bien commun de toute l'humanité: Ce faisant, le Gouvernement a conscience de répondre à un intérêt universellement éprouvé à l'égard de la préservation d'un site qui est tout à la fois le bien commun de tous les hommes et le symbole de la civilisation khmère. (AFDI, p. 950), voir les traités internationaux suivants :

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)
<http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000824/082464mb.pdf>

²⁵ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19540079/>

²⁶ Garantie notamment par l'Article 18 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948). Le 1er août 2010, le Prof. Heiner Bielefeldt est devenu titulaire du mandat de Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. M. Bielefeldt est professeur des droits de l'homme et des politiques en matière de droits de l'homme à l'Université Erlangen de Nuremberg. Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial transmet les [appels urgents et les lettres d'allégation](#) concernant les cas qui représentent des violations de ou des obstacles à l'exercice de la liberté de religion ou de conviction aux Etats, effectue des

- **Education**²⁷ et accès à la culture
- **Internet** : droit à l'accès public²⁸
- **Environnement** naturel,²⁹ y compris air respirable, eau potable,³⁰ terres arables,³¹ diversité biologique³²

visites dans les pays et présente des **rapports annuels** au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les activités, les tendances et les méthodes de travail.

<http://www.ohchr.org/FR/Issues/FreedomReligion/Pages/FreedomReligionIndex.aspx>

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/Standards.aspx>

²⁷ Voir à ce sujet « Le droit à l'éducation » sur le site de l'UNESCO

<http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/> qui fait référence à la Déclaration d'Incheon « Education 2030 » Vers une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour tous, datant du 3 juin 2015 (<http://fr.unesco.org/world-education-forum-2015/declaration-dincheon>).

Le 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution **1998/33**, par laquelle fut nommé pour une période de trois ans un Rapporteur spécial dont le mandat porterait essentiellement sur le droit à l'éducation, en référence à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des dispositions pertinentes et applicables du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est le Professeur Kishore Singh (Inde) qui est aujourd'hui Rapporteur <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/SREducation/Pages/SREducationIndex.aspx>

²⁸ Voir le Rapport « Le droit à l'accès à internet » de Mme Jaana Pelkonen, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Doc. 13434, 4 mars 2014 <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewPDF.asp?FileID=20535&Lang=FR>) et le Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « **Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection**

de la liberté d'expression sur Internet « (A/HRC/21/30, du 2 juillet 2012), en ligne :

www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session21/A-HRC-21-30_fr.pdf

²⁹ Dupuy Pierre-Marie. Sur des tendances récentes dans le droit international de l'environnement. In: Annuaire français de droit international, volume 20, 1974. pp. 815-829 :

« Juin 1972, date de la Conférence des Nations Unies tenue à Stockholm, marque le point de départ officiel d'une prise de conscience unanime : celle de la nécessité d'aménager les règles et procédures du droit international général, encore trop marquées au sceau exclusif de la souveraineté, afin de les adapter à la protection d'un bien commun, l'environnement. »

Voir aussi la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972, et l'article de Kiss Alexandre-Charles. La protection internationale de la vie sauvage. In: Annuaire français de droit international, volume 26, 1980. pp. 661-686.

³⁰ Voir le Rapport 2015 du projet conjoint OMS-UNICEF (WHO/UNICEF Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation) Progress on sanitation and drinking water – 2015 update and MDG assessment. http://www.wssinfo.org/fileadmin/user_upload/resources/JMP-Update-report-2015_English.pdf. Le Rapport 2014 (Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement) est disponible en français : http://www.wssinfo.org/fileadmin/user_upload/resources/JMP-FR-2014.pdf

³¹ La question de l'« accaparement des terres » (« land grabbing ») par de grands investisseurs peut priver de logement et de nourriture des populations de pays pauvres. Voir Oxfam et Pain pour le Prochain <https://www.oxfam.org/fr/campagnes/questions-et-reponses-sur-les-accaparements-de-terres> <http://www.painpourleprochain.ch/index.php?id=2272> Et le Parlement Européen fait un rapport en 2015 : http://www.uniterre.ch/data/docs/2015/Acces_a_la_terre/IPOL_STU2015540369_EN.pdf (« Extent of Farmland Grabbing in the EU »

- **Situation climatique mondiale**³³
- **Liberté de navigation** en haute mer³⁴ et sur les fleuves internationaux³⁵
- Exploration et utilisation de **l'espace extra-atmosphérique**,³⁶
- **Droits de l'Homme** civils et politiques, particulièrement le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage, du travail forcé, le droit à la liberté et à la sécurité, l'interdiction de la détention arbitraire, [Droit à la liberté de pensée, de conscience](#) et [de religion](#), ainsi qu'à la liberté de manifester sa religion, le droit à la liberté d'expression, le droit de
- **Droits de l'Homme économiques et sociaux**, dont notamment :
 - plein emploi de qualité³⁷

³² Hermitte Marie-Angèle :

- La gestion d'un patrimoine commun, l'exemple de la diversité biologique, in Terre, patrimoine commun, sous la direction de M. Barrere, Ed. La Découverte, 1992;

- La convention sur la diversité biologique. In: Annuaire français de droit international, volume 38, 1992. pp. 844-870.

³³ La France va accueillir et présider la 21e Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11), aussi appelée « Paris 2015 », du 30 novembre au 11 décembre 2015. C'est une échéance cruciale, puisqu'elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C (cop21.gouv.fr)

Voir aussi : Boisson de Chazournes Laurence. La gestion de l'intérêt commun à l'épreuve des enjeux économiques - le protocole de Kyoto sur les changements climatiques. In: Annuaire français de droit international, volume 43, 1997. pp. 700-715.

³⁴ Convention du droit de la mer, adoptée le 10 décembre 1982. Sur les développements récents, un excellent résumé est donné par la Résolution adoptée par l'AG des NU le 29 décembre 2014 (69/245. Les océans et le droit de la mer)

³⁵ **Danube, Rhin, Mékong** (Nguyen Quoc Dinh. L'internationalisation du Mékong. In: Annuaire français de droit international, volume 8, 1962. pp. 91-115), **Niger** (Schreiber Marc. Vers un nouveau régime international du fleuve Niger. In: Annuaire français de droit international, volume 9, 1963. pp. 866-889), **Rio de la Plata** (Gros Espiell, Hector. Le régime juridique du Rio de la Plata. In: Annuaire français de droit international, volume 10, 1964. pp. 725-737). Voir aussi Caflisch Lucius. La convention du 21 mai 1997 sur l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. In: Annuaire français de droit international, volume 43, 1997. pp. 751-798. Et encore Momtaz Djamchid. Le régime juridique des ressources en eau ; les cours d'eau internationaux du Moyen-Orient. In: Annuaire français de droit international, volume 39, 1993. pp. 874-897 pour le **Chatt-el-Arab**, formé par la jonction du Tigre et de l'Euphrate, et pour d'autres accords internationaux sur la gestion commune des eaux de fleuves et rivières dans la région.

³⁶ Traité sur les principes devant régir les activités des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes (1960), Dutheil de la Rochère Jacqueline. La Convention sur l'internationalisation de l'espace. In: Annuaire français de droit international, volume 13, 1967. pp. 607-647.

³⁷ Voir notamment « Valuing the dignity of work » par Juan Somavia, ancien Directeur de l'OIT, citant Jean-Paul II et Gandhi :

Pope John Paul II reminded us "All must work so that the economic system in which we live does not

- droit à l'alimentation³⁸
- droit à la santé³⁹
- Respect de la **diversité culturelle et linguistique**⁴⁰
- **Développement** : coopération au développement,⁴¹ droit au développement⁴² (en discussion), développement durable⁴³ et droit au commerce

upset the fundamental order of the priority of work over capital, of the common good over the private interest." As Gandhi said, "There is enough for everybody's needs, not for everybody's greed."

En ligne : <http://hdr.undp.org/fr/content/valuing-dignity-work>

³⁸ La nature des obligations juridiques des États parties est établie à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Un Rapporteur spécial (Jean Ziegler de 2000 à 2008, Olivier De Schutter de 2008 à 2014, Madame Hilal Elver depuis juin 2014). Pour le Rapporteur spécial, le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. Voir en ligne : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/FoodIndex.aspx> Voir aussi la Résolution 69/177 (« Le droit à l'alimentation ») adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014.

³⁹ La thématique de la santé a occupé le devant de la scène lors de la Conférence annuelle de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Compte tenu de son importance cruciale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité économique, elle constitue un axe prioritaire de la politique de la Suisse en matière de coopération au développement. Dans le cadre de son discours d'ouverture, le conseiller fédéral Didier Burkhalter a également évoqué l'avenir en présentant les priorités du nouveau message 2017-2020 concernant la coopération au développement ainsi que l'«Agenda 2030 pour le développement durable» de niveau mondial, qui prendra le relais des Objectifs du Millénaire pour le développement l'année prochaine. Voir en ligne : <https://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/?lang=fr&msg-id=58412>

L'OMS et le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sont évidemment intéressés :

- <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs323/fr/> mentionnant les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966); Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) Convention relative aux droits de l'enfant (1989). Et les traités régionaux relatifs aux droits de l'homme: Charte sociale européenne (1961); Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981); Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador), 1988.

www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet31_fr.pdf Et voir aussi le « Research Paper » de Chatham House « Analysing Proposals for Reform of the Global Health Architecture » (Août 2015)

www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/field/field_document/20150803GlobalHealthArchitecture_SchaferhoffSchradeSuzuki.pdf

⁴⁰ Voir notamment

- la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

⁴¹ Lucien-Brun Jean. L'aide aux pays sous-développés dans la pensée chrétienne. In: Annuaire français de droit international, volume 8, 1962. pp. 863-871.

⁴² L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une « Déclaration sur le droit au développement » le 4 décembre 1986 (A/RES/41/128). La Résolution 69/181 de l'AG des NU du 18 décembre 2014 fait le point de la situation actuelle. Pour une perspective plus générale et historique, voir la brochure du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme *Mettre en œuvre le droit au développement*, qui présente une

équitable,

- **Solidarité entre générations**, y compris à l'égard des générations futures.

Ces droits, pour être appliqués, doivent être l'objet de programmes d'**éducation**, de campagnes d'**information publique**, et de **mécanismes** internationaux, régionaux et nationaux de mise en œuvre.

Pour renforcer, voire remplacer ces textes ou mécanismes de mise en œuvre ayant pour vocation la protection du bien commun, dans des cas non prévus ou en situation de défaillance, il faudrait prévoir de recourir à la « **conscience publique** »⁴⁴

Reste à savoir si la notion de « bien commun » limité à une communauté locale, nationale, ou régionale peut être considérée, ne serait-ce qu'à titre **historique** : ainsi les institutions d'« Allmend[e] », « Commons », « biens de la bourgeoisie », « Bien commun » de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, etc. Et ne pourraient donner des **modèles utiles**, *mutatis mutandis*, pour des problèmes contemporains liés à la protection et à la promotion du bien commun.⁴⁵

intéressante publication collective de 579 pages en anglais :

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/RightDevelopmentInteractive_EN.pdf

Ce droit n'est toutefois pas reconnu par un traité et continue à faire l'objet de discussions au Conseil des Droits de l'Homme (Groupe de travail et « High level task force on the implementation of the right to development ») <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/RTDBook.aspx>

⁴³ Voir le texte (11.8.2015) des Objectifs de Développement Durable (ODD) :

Un Sommet sur le Développement durable aura lieu du 25 au 27 septembre 2015 à New York, avec la participation de S.S. le Pape François <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/beyond2015.shtml> et <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/summit>

⁴⁴ Référence à la « Clause de Martens » introduite à La Haye en 1899 et 1907. Voir notamment de l'auteur « Public Conscience in International Humanitarian Law Today » in : FISCHER, Horst, FROISSART, Ulrike, HEINTSCHELL von HEINEGG, Wolff (Editors) Krisensicherung und Humanitärer Schutz – Crisis Management and Humanitarian Protection. Festschrift für Dieter FLECK, Berlin, Berliner Wissenschafts-Verlag (BWV), 2004, pp. 611-642

http://www.academia.edu/7563750/Public_Conscience_in_International_Law_Today

⁴⁵ Voir ainsi l'ouvrage, disponible en ligne, de James BOYLE *The Public Domain. Enclosing the Commons of the Mind*. 2008, 315 p. <http://thepublicdomain.org/thepublicdomain1.pdf>

La question ne nous semble pas tellement de rechercher de nouvelles codifications sur des sujets essentiels mais qui ne recueillent pas (encore) un assentiment suffisamment large au sein de la communauté internationale : le droit à la paix, le droit au développement, les droits de migrants et les procédures pour harmoniser la migration... Il sera plus réaliste de chercher les moyens de renforcer et de faire mieux respecter les textes existants (traités ou Déclarations), sans exclure des propositions qui déborderaient du cadre strict du droit positif contemporain, trop souvent limité aux Etats et aux organisations internationales, pour mobiliser la société civile au sens large (milieux économiques privés, universitaires, formateurs d'opinion, représentants de communautés religieuses,⁴⁶ ONG internationales et locales). Genève est un lieu privilégié d'observation, de contact, de dialogue et de réflexion, qui réunit beaucoup de ces acteurs de manière formelle et informelle.⁴⁷

Ces premières réflexions devraient pouvoir se poursuivre dans le cadre d'un Groupe de travail de la Plateforme « Dignité et développement » du Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. Les personnes intéressées peuvent adresser un courriel à mveuthey@mac.com.

⁴⁶ Relevons au passage le très intéressant document de la Commission Théologique Internationale *A la recherche d'une éthique universelle : nouveau regard sur la loi naturelle*. Qui date de 2007 et pourrait donner des indications de dialogue pour cette recherche sur le bien commun en droit international http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_con_cfaith_doc_20090520_legge-naturale_fr.html

⁴⁷ En 2015, se seront ainsi tenues à Genève trois sessions ordinaires du Conseil des Droits de l'Homme (mars, juin, septembre), l'Assemblée mondiale de la Santé (mai), la Conférence internationale du Travail (juin). En octobre, le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) réunit son Comité exécutif, en novembre, c'est l'Organisation internationale des Migrations qui tient sa réunion annuelle, en décembre ce sera la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, puis le Dialogue à haut niveau du HCR, sans compter de très nombreuses autres réunions à caractère académique ou informel.

24.8.2015 1200 DG